

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.54/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

DATE DE PUBLICATION :

Le mardi 16 septembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 19

Nombre de votants : 22

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BUCAIONI Claude donne procuration à Mme TROISI Valérie

Mme GACNIK Marie-France donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence

Mme PRUNET Sophie donne procuration à M. AIGUESPARSES Cédric

Etaient absents :

M. BENEDETTO Nicolas

M. HERAUD Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Les services d'assainissement municipaux sont également soumis aux dispositions de cet article.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

Article 2 :

DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 :

DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 :

DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

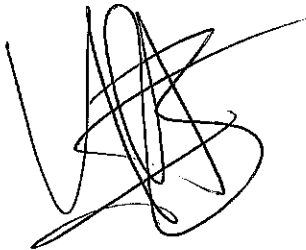
POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

YZQUIERDO Laurence

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250922-DEL54_2025-DE